



# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-26-050**

**SERVICE : Direction Commande Publique**

**OBJET : Réhabilitation de canalisations ou d'ouvrages d'assainissement par des techniques sans tranchée – Attribution de l'accord-cadre**

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>e</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Énergie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDÉRANT** la consultation lancée le 12 décembre 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la réhabilitation de canalisations ou d'ouvrages d'assainissement par des techniques sans tranchée ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande ayant une période initiale à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026 et pouvant être reconduit pour trois périodes successives d'un an ;

**CONSIDÉRANT** que les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : sans montant minimum / montant maximum 1 200 000,00 € HT et qu'ils seront identiques pour chaque période de reconduction ;

**CONSIDÉRANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 17 février 2026 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement l'offre du groupement d'entreprises POLEN (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / TST TRAVAUX SANS TRANCHEES ;

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



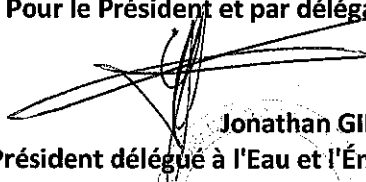
**DÉCIDE**

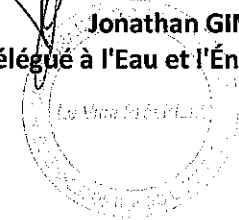
**D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande ayant trait à la réhabilitation de canalisations ou d'ouvrages d'assainissement par des techniques sans tranchée au groupement d'entreprises POLEN (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / TST TRAVAUX SANS TRANCHEES pour la durée et les montants susmentionnés.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

  
**Jonathan GINDRE**  
**10ème Vice-Président délégué à l'Eau et l'Énergie**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

